

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 14 avril 2014

1 Installation d'un conseiller municipal – Remplacement de Mme Agnès QUENEUTTE

Etai^{ent} présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. LEMAIRE, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. ASSAMTI, M. MONTES, Mme GOMES-NASCIMENTO, M. BOUKHACHBA, Mme DHOURY, M. AKABLI, M. N'DIAYE, M. DEME, Mme BARBETTE, M. LELONG, Mmes MOUSSATEN, SAVAS, M. ATAKAYA, Mme MEHADJI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M'BAYE-DIAO, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etai^{ent} absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

M. FAZAL

Pouvoir à :

M. CABARET

M. FRÉMINE

Pouvoir à :

M. BOULHAMANE

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

Mme MAUPIN

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, maire, expose :

Madame Agnès QUENEUTTE, conseillère municipale de la liste « ENSEMBLE DÉFENDONS UNE CERTAINE IDÉE DE CREIL », a démissionné.

En vertu de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Préfet du département de l'Oise en a été informé.

Conformément à la loi, il convient de la remplacer et de désigner la personne suivante de la même liste. Madame Elisabeth STAMMINGER est appelée à lui succéder pour siéger au conseil municipal. Un courrier lui a donc été adressé le 4 avril 2014.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'installer Madame Elisabeth STAMMINGER dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Agnès QUENEUTTE.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-4 et L2121-29,

Vu le courrier de démission de madame QUENEUTTE, à compter du 4 avril à minuit

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'installer Madame Elisabeth STAMMINGER dans ses fonctions de conseillère municipale en remplacement de Madame Agnès QUENEUTTE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **16 AVR. 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 18/04/2014 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy